

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/12-548-1382 du 09/01/2012

INSCRIPTIONS - CONCOURS ATSS DECONCENTRES - SESSION 2012

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ROYER - chef de bureau de l'organisation des concours - Tel : 04 42 91 72 07 - Fax : 04 42 38 73 45 - Mme GREPON - gestionnaire concours ATSS - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

Sous réserve de la parution au Journal Officiel des arrêtés ministériels d'ouverture, les concours et examens professionnels suivants seront ouverts, dans l'académie d'Aix-Marseille, au titre de la session 2012 :

CONCOURS

- Concours externe de SAENES de classe supérieure.
- Concours interne d'adjoint administratif de 1e classe
- Concours unique d'infirmier(e)s

EXAMENS PROFESSIONNELS (avancement de grade)

- Examen professionnel de SAENES de classe supérieure
- Examen professionnel de SAENES de classe exceptionnelle

Les inscriptions seront ouvertes du vendredi 13 janvier au mardi 07 février 2012 sur le site de l'académie d'Aix-Marseille adresse : www.ac-aix-marseille.fr Rubrique les concours & carrières – concours de recrutement – Inscriptions - Non enseignants.

I - LES CONCOURS DE RECRUTEMENT :

1) Concours externe de SAENES de classe supérieure :

Textes de référence

- Décrets n°2009-2388 du 11 novembre 2009 et n° 2010-302 du 19 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B
- Arrêté du 20 décembre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs de classe supérieure ou grade analogue des administrations de l'Etat et de certains corps analogues.

Les modalités de recrutement et d'avancement (voir rubrique supra) de grade dans ce corps ont été substantiellement modifiées depuis l'entrée de ce corps dans le nouvel espace statutaire. Désormais, le recrutement peut intervenir aussi bien dans le grade de classe normale que dans le grade de classe supérieure.

Au titre de la session 2012 est ouvert dans l'académie d'Aix-Marseille, un concours externe d'accès en classe supérieure.

Conditions d'inscription

Conditions générales : qui doivent être réunies au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité

- **posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne** ou partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de ses droits civiques,
- **ne pas avoir subi une condamnation** incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en **position régulière au regard du code du service national**.
- justifier des **conditions d'aptitude physique** requises.

Conditions particulières

Le concours externe est ouvert :

Aux candidats **titulaires d'un baccalauréat +2** ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

L'équivalence de la qualification peut être reconnue au titre de la formation et au titre de l'expérience professionnelle. Un candidat qui demande une équivalence au titre de son expérience professionnelle doit justifier de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours donne accès, d'une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein. La durée exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

La condition de diplôme s'apprécie à la date de la première épreuve.

Les parents de trois enfants et plus ainsi que les sportifs de haut niveau sont dispensés de remplir la condition de diplôme.

Les candidats non titulaires du titre ou diplôme requis mais justifiant d'une qualification pouvant être reconnue comme équivalente doivent fournir lors de leur inscription :

Une photocopie des titres et diplômes obtenus ainsi que tous renseignements utiles sur leur obtention (durée de la formation, modalités d'accès, volume horaires des enseignements suivis, ...).

Les diplômes étrangers doivent être accompagnés d'une attestation de niveau d'études délivrée par le département reconnaissance des diplômes Centre ENIC-NARIC France du CIEP, 1 avenue Léon Journault, 92318 Sèvres Cedex. Ces diplômes s'ils ne sont pas rédigés en langue française doivent en outre être accompagnés d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté.

Les candidats qui demandent la prise en compte de leur activité professionnelle doivent fournir également un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions attachées à cet emploi. Ils doivent en outre produire une photocopie du contrat de travail et un certificat de travail établi par l'employeur.

Lorsque ces documents ne sont pas rédigés en langue française ils doivent être accompagnés de leur traduction certifiée par un traducteur par un traducteur agréé.

Aucune condition d'âge n'est imposée.

Epreuves du concours externe

Epreuve d'admissibilité

Les épreuves écrites sont les suivantes :

Une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions (durée 3 heures : coefficient 2) ; pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt-cinq pages.

Une épreuve au choix du candidat, ce choix étant précisé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes (durée 3 heures ; coefficient 2) :

- une épreuve constituée d'une série de 6 à 8 questions à réponse courte ou une série d'exercices courts portant sur la gestion des ressources humaines dans les organisations ;
- une épreuve constituée d'une série de 6 à 8 questions à réponse courte ou une série d'exercices courts portant sur la comptabilité et la finance ;
- une épreuve constituée d'une série de 6 à 8 questions à réponse courte portant sur des éléments essentiels du droit public et des questions européennes ;
- une épreuve constituée d'une série de 6 à 8 questions à réponse courte portant sur des éléments essentiels de l'économie et des questions européennes

Epreuve d'admission

Elle consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé, précédée d'une préparation de vingt-cinq minutes coefficient 3).

En vue de l'épreuve d'entretien, les candidats déclarés admissibles par le jury (date prévisionnelle semaine du 26 mars) devront télécharger à partir de cette même date sur le site de l'académie une fiche individuelle de renseignement qu'ils devront retourner sous le timbre Rectorat de l'académie d'Aix Marseille – DIEC 2.04 - bureau 227 – place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1 **avant le jeudi 19 avril 2012**, cachet de la poste faisant foi (un envoi en recommandé simple est conseillé).

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront **le mercredi 14 mars 2012**

L'épreuve d'admission se déroulera début mai 2012.

Les candidats seront convoqués individuellement par les services de la DIEC.

2 - Concours interne d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Texte de référence :

Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1re classe des administrations de l'Etat

Conditions d'inscription

Conditions générales : qui doivent être réunies au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité

- **posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne** ou partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de ses droits civiques,
- **ne pas avoir subi une condamnation** incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en **position régulière au regard du code du service national**.
- justifier des **conditions d'aptitude physique** requises.

Conditions particulières

Condition de qualité

Le concours est ouvert aux fonctionnaires ou agents non titulaires de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental. Cette condition s'apprécie à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours.

Condition de services

Les candidats doivent justifier d'au moins une année de services civils effectifs au 1er janvier 2012

Services pouvant être pris en compte :

Tous les services effectués en qualité d'agent public c'est-à-dire en qualité de fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public relevant de l'une des trois fonctions publiques (fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière).

Le concours est également ouvert aux candidats justifiant de 1 an de services auprès d'une administration d'un organisme ou d'un établissement d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un Etat partie à l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions.

Calcul de la durée des services publics

Les services sont pris en compte dans les conditions ci-après :

- Les services à temps partiel des fonctionnaires titulaires sont pris en compte comme des périodes effectuées à temps plein.
- Pour les agents non titulaires, les services effectués à temps partiel par ces agents sont pris en compte, à l'instar de leurs services accomplis à temps incomplet, prorata temporis, c'est-à-dire à concurrence de leur durée effective en appliquant une réduction proportionnelle par rapport au temps plein.
- Les périodes de services effectuées à temps partiel en qualité de fonctionnaire stagiaire sont également prises en compte pour leur durée effective. Ces services se voient appliquer une réduction proportionnelle par rapport à un temps plein

Epreuves du concours interne

Épreuve d'admissibilité

Rédaction d'une lettre administrative ou élaboration d'un tableau : consiste en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats.

Durée : 1 heure 30 ; coefficient : 3

Épreuve d'admission

Épreuve de mise en situation professionnelle : L'épreuve d'admission consiste, en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à **classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau.**

Le candidat peut être évalué sur sa **connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte.** Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations.

Durée : 30 minutes ; coefficient 4

L'épreuve d'admissibilité se déroulera **le mercredi 11 avril 2012**

L'épreuve d'admission se déroulera courant mai 2012.

Les candidats seront convoqués individuellement par les services de la DIEC.

3 - Concours unique sur titres d'infirmier(e)s

Texte de référence :

- Décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers

- Arrêté du 13 mai 2004 fixant les règles d'organisation générale du concours de recrutement des infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale

Conditions d'inscription

Conditions générales : qui doivent être réunies au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité

- **posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne** ou partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de vos droits civiques,
- **ne pas avoir subi une condamnation** incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en **position régulière au regard du code du service national.**
- justifier des **conditions d'aptitude physique** requises.

Conditions particulières

Etre titulaire de l'un des titres, certificats, diplômes ou autorisations suivants, permettant d'exercer l'activité d'infirmier(e) :

- Diplôme d'Etat d'infirmière ou d'infirmier, ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4311-3 et L. 4311-4 du code de la santé publique ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique conformément aux articles L. 4311-5 et L. 4311-6 du code de la santé publique ;
- Autorisation d'exercer prévue aux articles L.4311-11 et L. 4311-12 du code de la santé publique.

La condition de titre ou de diplôme exigée s'apprécie à la date de la première épreuve.

Aucune condition d'âge n'est imposée.

Constitution du dossier de candidature

Les dossiers des candidats doivent obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une copie des titres et diplômes acquis
- un curriculum vitae détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivi, les emplois qu'ils ont éventuellement occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

L'épreuve d'admissibilité se déroulera **le vendredi 09 mars 2012.**

L'épreuve d'admission se déroulera courant mai 2012.

Les candidats seront convoqués individuellement par les services de la DIEC.

II - LES EXAMENS PROFESSIONNELS D'AVANCEMENT DE GRADE :

Désormais l'accès direct de la classe normale à la classe exceptionnelle du corps de SAENES n'est plus possible.

L'avancement ne peut intervenir que d'un grade au grade immédiatement supérieur par la voie d'un examen professionnel ou par la voie du choix (cf. article 25 du décret du 11 novembre 2009 précité).

Texte de référence :

Arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

A compter de la session 2012, les épreuves de ces deux examens professionnels sont modifiées.

1- Examen professionnel d'avancement de grade de SAENES de classe supérieure :

Conditions d'inscription :

Sont autorisés à prendre part aux épreuves les fonctionnaires justifiant au plus tard au 31 décembre 2012 d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du grade de SAENES de classe normale et d'au moins trois ans de services effectifs en catégorie B.

L'examen professionnel de SAENES de classe supérieure comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Epreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel ne pouvant excéder vingt-cinq pages (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

Epreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste à « un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions de SAENES de classe supérieure ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel, aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé, coefficient 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques figurant en annexe de l'arrêté du 25 août 2011 qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours .

La date limite pour l'envoi du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), aux services de la DIEC (sous le timbre Rectorat DIEC 204-à l'attention de Sylvie GREPON - Place Lucien Paye 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1) sera fixée par l'arrêté ministériel autorisant l'ouverture de l'examen.

Le dossier RAEP sera téléchargeable sur le site de l'académie d'Aix-Marseille adresse : www.ac-aix-marseille.fr Rubrique les concours de recrutement – Inscriptions - Non enseignants, dès l'ouverture du registre des inscriptions.

L'épreuve d'admissibilité se déroulera **le mercredi 16 mai 2012**

L'épreuve d'admission se déroulera courant juin 2012.

Les candidats seront convoqués individuellement par les services de la DIEC.

2 - Examen professionnel d'avancement de grade de SAENES de classe exceptionnelle :

Conditions d'inscription :

Sont autorisés à prendre part aux épreuves les fonctionnaires justifiant au plus tard au 31 décembre 2012 d'au moins deux ans dans le 5^{ème} échelon du grade de SAENES de classe supérieure et d'au moins trois ans de services effectifs en catégorie B.

Il n'y a plus d'épreuve écrite d'admissibilité. L'épreuve d'admissibilité consiste désormais en l'examen par le jury du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat comportant les rubriques figurant en annexe de l'arrêté du 25 août 2011 qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Cet examen donne lieu à une notation.(coefficient 3).

La date limite pour l'envoi du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), aux services de la DIEC (sous le timbre Rectorat DIEC 204-à l'attention de Sylvie GREPON-Place Lucien Paye-13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1) sera fixée par l'arrêté ministériel autorisant l'ouverture de l'examen.

Le dossier RAEP sera téléchargeable sur le site de l'académie d'Aix-Marseille adresse : www.ac-aix-marseille.fr Rubrique les concours de recrutement – Inscriptions - Non enseignants, dès l'ouverture du registre des inscriptions.

Epreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste à « un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions de SAENES de classe exceptionnelle ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de **cinq** minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 5).

L'épreuve d'admission se déroulera courant juin 2012.

Les candidats seront convoqués individuellement par les services de la DIEC.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille